

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 1er mai 1889.

La séance s'ouvre à onze heures.

PRIÈRE.

## FONDS DES MARINS MALADES.

## INTERPELLATIONS.

Mr. TAYLOR (pour Sir DONALD SMITH) : 1. L'acte 31 Vic., chap. 64, concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans le cas de maladie et de détresse, n'exige-t-il pas que le ministre de la Marine et des Pêcheries fasse des rapports périodiques sur les recettes et dépenses relevant du dit acte ? 2. Un sommaire de ces rapports pour les derniers 18 ans n'a-t-il pas été donné dans le 19e rapport annuel de ce département, page xxxiv ? 3. Ce sommaire n'indique-t-il pas que le montant total des déboursés est de \$752,238.47, et celui des recettes, de \$725,679.84, laissant un déficit apparent de \$26,558.63 ? 4. L'item des déboursés, \$752,238.47, ne comprend-il pas, — (a) le traitement médical dans l'hôpital de marine à Québec de 8,293 personnes, qui n'étaient pas des marins malades, pendant un total de 272,617 jours, au coût moyen de 86 $\frac{2}{3}$  centins, formant le chiffre de \$235,541.08 ; et (b) la somme de \$16,500 pour subventions soldées de temps à autre à deux hôpitaux locaux, dont l'un à Sainte-Catherine, et l'autre à Kingston, formant à eux deux une somme totale de \$252,041.08 ? 5. Ces dépenses ne sont-elles pas en dehors des prescriptions de l'acte précité, qui stipule que "les deniers ainsi reçus constitueront un fonds qui sera dénommé le fonds des marins malades" pour les fins ci-dessous mentionnées, et nulle autre ? 6. Par conséquent, au lieu d'une balance, le 30 juin 1886, contre le dit fonds des marins malades, s'élevant à \$26,558.63, tel qu'indiqué dans le dit 19e rapport annuel, n'y avait-il pas, en fait, un surplus de \$225,452.45 au crédit du dit fonds à la dite date, si les comptes avaient été bien tenus ? 7. Les droits prélevés sur les navires, en vertu du dit acte 31 Vic., chap. 64, n'ont-ils pas été augmentés de 50 pour cent, en 1876, par l'acte 38 Vic., chap. 31, pour le motif erroné que les recettes provenant de cet impôt étaient insuffisantes pour couvrir les dépenses du département pour soigner les marins malades et dans la détresse ? 8. Quelles mesures le ministère se propose-t-il de prendre pour, — (a) corriger les rapports faits à la Chambre et pour mettre le surplus précité de \$225,041.08 au crédit du dit fonds des marins malades, à dater du 30 juin, 1886 ; et (b) réduire l'impôt sur les navires de manière à ce qu'il ne soit pas plus élevé qu'il n'est nécessaire pour couvrir les dépenses nécessaires pour le soin des marins malades, tel que prescrit par la loi ?

M. TUPPER : Oui, un sommaire des recettes et des déboursés relatifs au service se trouve à la page mentionnée. Le coût des personnes soignées dans l'hôpital de marine de Québec pendant les dix-huit années mentionnées, n'est pas inclus dans le chapitre des déboursés, et l'on a spécialement soin de déclarer, dans chaque rapport annuel, que le coût d'entretien des résidents de Québec et des immigrants à l'hôpital de marine n'est pas compris dans les dépenses totales pour les marins malades, invalides, naufragés et dans la détresse. Les déboursés mentionnés ne comprennent pas les subventions données aux hôpitaux de Sainte-Catherine et de Kingston. Une erreur typographique paraît avoir été faite dans les déboursés mentionnés pour l'exercice 1886, les dépenses de cet exercice, déduction faite de ce qui a trait aux résidents et aux immigrants à l'hôpital de marine, s'élevaient à \$40,377.62, au lieu de \$49,343.46, mais cette erreur a été corrigée dans les rapports de 1887 et 1888. Il ne paraît pas nécessaire de répondre aux autres questions de sir Donald Smith, ces questions reposant sur la

supposition que le coût d'entretien, à l'hôpital de marine de Québec, de personnes autres que des marins malades, se trouve compris dans le chiffre des déboursés tel que donné par lui, lorsqu'il n'y est pas compris.

## LES SIX PAYENS DE JOLIETTE.

M. TROW (pour M. CHARLTON) : Quels sont les noms des six payens résidant dans la paroisse de Sainte-Elizabeth, comté de Joliette, et province de Québec, mentionnés dans les rapports du recensement de 1881, tel qu'il appert du rapport original de l'énumérateur pour cette paroisse ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils sont tous mentionnés dans le rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sont peut-être des chrétiens d'une catégorie différente de celle que je vois devant moi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le ministre de l'agriculture répondra à cette question lorsqu'il sera de retour.

## INDEMNITÉ PARLEMENTAIRE DES DÉPUTÉS.

M. JONES (Halifax) : Je désire parler d'une conversation qui a eu lieu hier relativement au paiement fait aux députés. Le très honorable premier ministre a dit que sous les administrations précédentes il avait été d'usage de payer les députés de la même manière. J'ai demandé des informations à l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) à ce sujet, et il m'a assuré que jamais un pareil arrangement n'avait été sanctionné ni par lui, ni mis à exécution pendant son administration. Il a aussi désapprouvé de la manière la plus énergique le chef du gouvernement de prendre sur lui de violer la loi sur ce point.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami qui se trouve en arrière de l'honorable député pourrait peut-être dire quelle a été la coutume suivie les années précédentes ?

M. TROW : Depuis que j'ai l'honneur d'être chef des *whips* du parti libéral, je puis dire que la coutume suivie a été la même qu'aujourd'hui. Je ne connais rien en fait d'écrits ou autres causes de ce genre données pendant qu'un autre exerçait ses fonctions, mais je sais que sous l'administration de M. Mackenzie, les députés partaient souvent un, deux ou trois jours avant la fin de la session, et recevaient leur indemnité. Ils étaient quelquefois obligés de partir pour des affaires impérieuses. Il serait d'ailleurs lorsque cela n'est pas nécessaire, de forcer les députés à rester ici une journée ou deux après que la besogne de la session est terminée. Nous ne sommes pas tenus de rester ici comme des esclaves jusqu'au dernier moment, quand la besogne est virtuellement terminée. Si la chose n'est pas nécessaire, je ne vois pas pourquoi les députés ne pourraient point partir et recevoir toute leur indemnité. Je présume même que quelques uns de ceux qui ont soulevé des objections à ce sujet sont absents aujourd'hui. Pourquoi ne seraient-ils pas restés jusqu'à demain ? Ceux qui ont été le plus loin dans leurs assertions relativement à cette coutume sont absents aujourd'hui.

M. JONES (Halifax) : L'honorable député dit que l'on permettait généralement aux députés de partir. Cela a toujours été entendu. Une fois la date de la prorogation fixée, l'usage a été d'accorder ce privilège, mais c'est tout à fait différent de permettre à des députés de partir quinze jours avant la prorogation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a que deux députés dans ce cas, et ce sont des membres de l'opposition. Ils sont tous deux représentants de l'île du Prince-Edouard, et ils ont demandé de partir, comme faveur spéciale. Ce sont M. Yeo et M. McIntyre.

M. JONES (Halifax) : Et M. Scarth.